

ANNEXE V

Attestation de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation (levée de mise en quarantaine d'animaux)

I - Bases légales

* Loi n° 99-24 du 9 mars 1999 relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation .

* Décret n° du , organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation .

II- Références de l'attestation de mise en quarantaine :

N° :

Date :

Signature :

III- Contrôle sanitaire vétérinaire effectué :

- Contrôle d'identité Date :
- Contrôle physique Date :

IV- Examens et analyse de laboratoires :

- Nombre des échantillons prélevés :
- Nature des échantillons prélevés :
- Date de prélèvement des échantillons :
- Références des échantillons prélevés :
- Date d'envoi des échantillons aux laboratoires :
- Références d'envois des échantillons aux laboratoires :
- Identité des laboratoires ayant procédé aux examens et analyses :
.....
- Référence des bulletins d'examens et d'analyses :
- Résultat des analyses :

V: Observations particulières :

VI : **Décision** : Au vu des résultats des analyses et examens effectués dans le cadre du contrôle sanitaire vétérinaire, la levée de la mise en quarantaine des animaux ci-dessous indiqués est autorisée :

- Nature :
- Nombre :
- Nombre/quantité :
- Poids net total :
- Pays de provenance :
- Nom de l'exportateur :
- Adresse de l'exportateur :
- Nom de l'importateur :
- Adresse de l'importateur :
- Moyens de transport (nature, références) :
- Date d'arrivée au point de passage :
- Poste d'inspection frontalier :

Date :

Médecin vétérinaire :

Signature :

Qualité du signataire :

Cachet officiel :